

**EPAGE du bassin
versant de la Grosne**

5 place du Marché
71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

EPAGE du bassin versant de la Grosne

Département de Saône et Loire

Délibération n° 09-2022

Nombre de membres	
- En exercice :	14
- Présents :	11
- Absents :	3
Nombre de suffrages exprimés	
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0
Date de convocation : 19/09/2022	
Date d'affichage : 29/09/2022	

Le vingt-sept septembre deux mil vingt-deux, le Comité Syndical de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne, convoqué conformément à la loi, s'est réuni à 19h à la salle Claude Beun à CORMATIN, sous la présidence de Mr BORDET Jean-François.

Étaient présents : DELPEUCH Jean-Luc, PONCET Guy, BURTEAU Gilles, DUPARAY Alexandre, PARRET Thierry, GUENARD Pascal, BORDET Jean-François, PROTET Christian, DURIAUX Philippe, MARTINOT Rémy, LABULLE Marc

Étaient absents : GELIN Daniel, FARENC Jean-François

A été nommé **Secrétaire de séance** : DUPARAY Alexandre

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE L'EPAGE DU BASSIN VERSANT DE LA GROSNE

Le Président expose à l'ensemble du Comité Syndical

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que l'assemblée délibérante du syndicat mixte doit approuver son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation (articles L 2121-8 et L5211-1 et L 5711-1 CGCT).

Le règlement intérieur doit comprendre les mentions obligatoires suivantes : conditions du débat d'orientations budgétaires, condition de consultation des projets de contrats de délégation de service public ou de marchés, règles de présentation et de déroulement des questions orales. Le Comité peut également librement y fixer d'autres règles, telles que la composition et le fonctionnement du Bureau, les modalités d'envoi des convocations, les règles relatives au déroulement des séances ou les modulations du versement des indemnités.

Le président propose aux membres du Comité le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

L'exposé du Président entendu,

Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVRE** le projet de règlement intérieur de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne.
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 26/10/2022

et publication du : 26/10/2022

Le Président,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



Jean-François BORDET